

## **RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION** **PLACE DE LA CHAPELLE**

### **CINEMA DE PLEIN AIR**

**Le Maire** de la ville de MERLIMONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des **soirées cinéma des mercredis 24 juillet 2024 et 07 août 2024**, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à Merlimont Plage, **à partir de 19h00 jusqu'à 23h00**.

### **ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation des **soirées cinéma des mercredis 24 juillet 2024 et 07 août 2024** au niveau de la Place de la Chapelle, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans :

- Les rues de la Chapelle et du Marché (entre l'avenue de la Plage et l'avenue du Centre)
- Les rues Fernoux et Rouffilage
- L'avenue de la Plage (partie comprise entre la rue Rouffilage et la rue Fernoux).

**Article 2** : Des barrières, des voitures boucliers, des potelets amovibles, des plots béton et des panneaux de signalisation seront installés par les Services Techniques afin de prévenir tous risques d'accidents. Deux déviations seront mises en place au niveau de la rue d'Estrées vers l'avenue du Boulonnais et au niveau de la rue Duguay Trouin vers l'avenue du Calvaire. (voir plan ci-joint)

**Article 3** : Cette interdiction dans ce périmètre ne s'applique pas aux véhicules de Services Publics, de Secours et de Gendarmerie *ainsi qu'aux véhicules des associations et clubs partenaires de cet événement.*

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituelles en mairie ainsi que sur les lieux même de la manifestation.

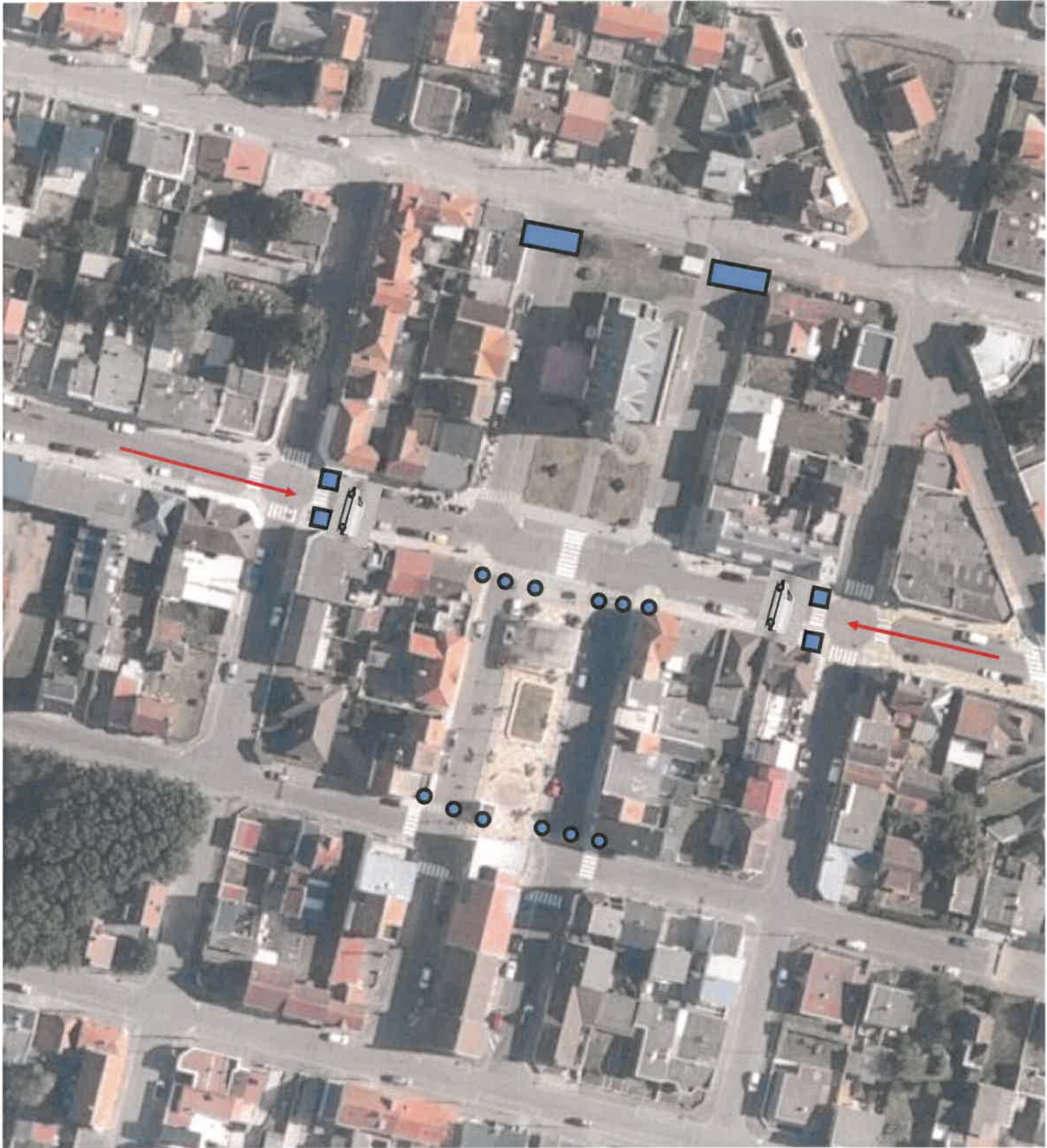
**Article 5** : Les infractions au présent Arrêté seront constatées conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité dans l'article 1, conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

**Article 6** : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 26 juin 2024.  
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,  
Maire de MERLIMONT.



## PLAN DE SÉCURITÉ CINÉMA EN PLEIN AIR ÉTÉ



### Légendes

 Potelets amovibles

 Plots bétons

 Véhicules boucliers

 Accès pompiers